

Commune de **WALCOURT**  
Arrondissement de **PHILIPPEVILLE**  
Province de **NAMUR**



Walcourt, le 28 avril 2020  
Place de l'Hôtel de Ville, 5

5650 Walcourt  
☎ : 071/61.06.10  
📠 : 071/61.06.35

**A l'attention des parents des élèves  
des écoles communales**

**Objet: Garderies – Reprise partielle des cours - Coronavirus**

**N/Réf.: 1.851/EN/BP/**

**Correspondant: Bénédicte PIERARD**

**Tél. : 071/610.618**

**Mail : [benedicte.pierard@walcourt.be](mailto:benedicte.pierard@walcourt.be)**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite aux mesures recommandées par le Conseil National de Sécurité ce 24.04.2020 adoptant un plan de déconfinement impliquant notamment une reprise partielle des leçons au sein des écoles, ainsi qu'à la circulaire n° 7550 du 25.04.2020 y relative.

Concrètement, les cours resteraient suspendus pour les élèves de maternelle, jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les élèves du niveau primaire, si et seulement si les conditions sont favorables, une première phase de reprise des leçons pourrait s'entamer à partir du 18 mai 2020 au plus tôt. Cette phase concernerait notamment les élèves de 6<sup>e</sup> primaire, à raison de 2 jours par semaine maximum par groupe d'élèves.

En fonction de l'évolution de la situation, une reprise pourrait également être envisagée à partir du 25 mai 2020 à raison d'1 jour/semaine maximum par groupe pour les élèves de 1<sup>ère</sup> primaire et, si possible, de 2<sup>e</sup> primaire.

En pratique, dans chacune de ces phases, les élèves seraient subdivisés en petits groupes de 10 élèves maximum, sauf exception si la taille du local permet d'en accueillir plus, tout en respectant les distances de sécurité.

Cette reprise partielle devra bien entendu répondre à plusieurs conditions essentielles, afin de permettre la sécurité sanitaire de tous les élèves et de l'ensemble des membres du personnel (hygiène, nettoyage des locaux, taille des locaux, distanciation sociale,...).

Des réunions sont en cours à ce sujet. Nous vous communiquerons bien entendu les modalités pratiques de cette reprise envisagée des leçons au sein des implantations dès que nous aurons davantage de précisions.

Il est également prévu qu'à partir du 4 mai et pendant toutes les phases de la reprise partielle des leçons dans les écoles, les garderies organisées jusqu'ici soient poursuivies.

Chaque établissement devra dès lors accueillir les élèves qui y sont régulièrement inscrits dont les parents travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la

petite enfance, l'accueil des personnes âgées, l'enseignement ou l'alimentaire (toutes catégories de personnel confondues), ainsi que les enfants dont les parents travaillent dans les secteurs en reprise et ceux dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque du Covid-19 et ceux qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse.

Conformément aux directives, nous en appelons cependant à votre responsabilité collective, afin d'envisager toutes les alternatives de garde possibles n'impliquant pas de personne à risque.

Nous vous invitons dès lors, si vous n'avez pas d'autre possibilité de garde, à prévenir dès aujourd'hui la directrice de l'école du(des) jour(s) et heures où votre enfant y sera présent durant la période du 04 au 15 mai 2020 inclus. Ceci permettra, d'une part, de nous conformer aux directives reçues et, d'autre part, d'organiser au mieux l'accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En cas d'imprévu, vous pourrez bien entendu toujours inscrire votre enfant à la garderie, au plus tard la veille de sa présence à 16 heures.

- Ecole communale des Eoliennes (implantations de Somzée, Tarcienne et Gourdinne) :  
Mme Sophie DUTRY (0476) 34 36 31
- Ecole communale des Charmilles (implantations de Thy-le-Château et Clermont) :  
Mme Marie-Christine SEMAL (0476) 32 81 26
- Ecole communale des Fontaines (implantations de Laneffe, Fraire, Berzée et Chastrès) :  
Mme Alexandrine JANDRAIN (0477) 63 04 99

Pour les enfants concernés qui fréquenteraient ainsi les garderies du matin et du soir, les modalités habituelles de facturation seront d'application.

Pour rappel, les repas complets ne seront pas assurés.

Nous attirons également votre attention sur le fait que le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020 est un jour férié légal : aucune garderie ne sera dès lors assurée. Merci d'en tenir compte.

Afin de se conformer aux décisions prises par le Conseil National de Sécurité, nous insistons sur l'importance de ne déposer votre enfant à l'école que si vous n'avez pas d'autre possibilité de garde.

Ces mesures sont proportionnelles et orientées vers un maximum d'efficacité.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Par le Collège,

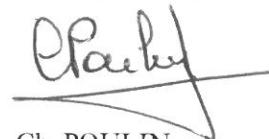
Le Directeur Général,



C. GOBLET



La Bourgmestre,



Ch. POULIN